

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 mai 2019**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Denis Chalifoux et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
François Marcoux	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

**2. Rés. 2019.05.7784
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec le retrait du point 4.5, ainsi que l'ajout des points 21.1, 21.2, 21.3 et 21.4, à savoir :

4.5 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour les zones inondables



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

21.1 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la réalisation de travaux sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

21.2 Autorisation de prolongation du financement de l'organisme Bouffe Laurentienne jusqu'au 30 juin 2019

21.3 Opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la modification des modalités de chasse en vigueur

21.4 Demande à l'organisme Tourisme Laurentides de s'assurer d'une représentation équitable par les acteurs clés du secteur économique au sein de sa gouvernance

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2019.05.7785

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 18 avril 2019

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue en date du 18 avril 2019 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2019.05.7786

Adoption de la procédure découlant du projet de loi 108 portant sur la réception et l'examen des plaintes

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [la « Loi »], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat suivant une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

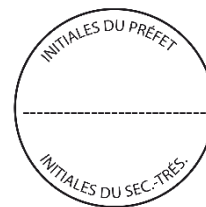
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente procédure intitulée *Procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication et de l'attribution d'un contrat*, soit et est adoptée et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fiat partie intégrante de la présente procédure.



2. OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC des Laurentides dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

3. INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé :

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC des Laurentides peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication :

Processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution :

Processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seuil en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec.

Responsable désigné :

Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO :

Système électronique d'appel d'offres visé par les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

4. APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur du service juridique et des ressources humaines.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la *Loi*.

5. PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1. Intérêt requis pour déposer une plainte

Seuls une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

5.2. Motifs au soutien d'une plainte

Une personne ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsque celle-ci considère que les documents de demande de soumissions publique :

prévoient des conditions qui n'assurent pas, pour les concurrents, un traitement intègre ou équitable; ou

prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

5.3. Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : igauthier@mrclautentides.qc.ca.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'*Autorité des marchés publics* disponible sur son portail Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4. Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes, à savoir :

- Date
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumission
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'*Autorité des marchés publics*

5.5. Critères de recevabilité d'une plainte

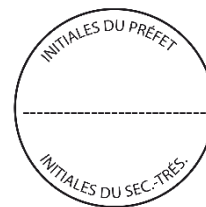
Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes, à savoir :

- a) être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1 de la présente procédure;
- b) être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) être présentée sur le formulaire déterminé par l'*Autorité des marchés publics* en vertu de l'article 45 de la *Loi*;
- d) être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) porter sur un contrat visé;
- f) porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6. Réception et traitement d'une plainte

À la réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1 de la présente procédure. S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.



Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte. Il s'assure également que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont satisfaits.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu des dispositions prévues à l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, le responsable doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. En cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7. Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Lorsque plus d'une plainte pour une même demande de soumissions est reçue, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi*, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

6. MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1. Motifs au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2. Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

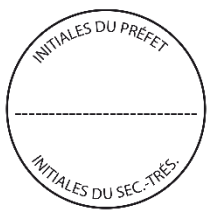
Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : igauthier@mrclaurentides.qc.ca.

La manifestation d'intérêt doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3. Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes, à savoir :

- Date
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC des Laurentides :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4. Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes, à savoir :

- a) être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) porter sur un contrat visé;
- d) être fondée sur le seuil motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5. Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

À la réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 de la procédure sont satisfaits.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, doit accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6. Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jour qu'il en faut pour le respecter.

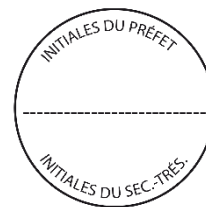
La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi*, une plainte auprès de l'*Autorité des marchés publics*.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC des Laurentides la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ADOPTÉE



4.3. **Rés. 2019.05.7787**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la préservation et la mise en valeur du parc régional Val-David-Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE le parc régional de Val-David-Val-Morin constitue un parc de conservation qui rend disponibles ses espaces naturels à des fins récréatives quotidiennes et à des fins éducatives en assurant leur pérennité au profit des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder, en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut, à un projet commun de préservation et de mise en valeur du parc régional de Val-David-Val-Morin, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, en partenariat avec la MRC des Pays-d'en-Haut, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet de préservation et de mise en valeur du parc régional de Val-David-Val-Morin / Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

QUE le conseil des maires accepte que la MRC s'engage à investir 20 % du montage financier dudit projet de préservation et de mise en valeur, conditionnellement à l'obtention de la subvention;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4.4. **Rés. 2019.05.7788**

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour les actions mises en place en matière de changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder, en partenariat avec sept MRC sur le territoire des Laurentides, à un projet commun de caractérisation des différentes actions mises en place en matière de changements climatiques, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, en partenariat avec les sept MRC sur le territoire des Laurentides, le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour le projet de caractérisation des actions mises en place en matière de changements climatiques;

QUE le conseil des maires accepte que la MRC s'engage à investir 20 % du montage financier dudit projet, conditionnellement à l'obtention de la subvention;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

4.5. Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour les zones inondables

Sujet retiré.

**4.6. Rés. 2019.05.7789
Appui à Cogeco Connexion pour l'amélioration de l'accès à Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de l'Internet haute vitesse et le déploiement des nouvelles technologies ont profondément modifié les modes de communications et l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un réseau de télécommunications rapide et fiable est essentiel pour assurer l'efficacité des organisations et maintenir le potentiel de développement économique du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'Internet haute vitesse est également un facteur déterminant dans le choix de résidence de nombreux citoyens et travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer l'accès à l'Internet haute vitesse sur son territoire pour les secteurs actuellement non desservis ou mal desservis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie *Cogeco Connexion* dans leur objectif d'améliorer l'accès à l'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC pour les secteurs non desservis ou mal desservis;

ET

QUE le conseil des maires autorise la MRC à entreprendre de plus amples discussions avec *Cogeco Connexion* afin d'identifier des options de financement et des programmes gouvernementaux facilitant le développement d'infrastructures Internet, en vue notamment de définir l'approche à privilégier pour combler les opportunités identifiées dans la MRC.

ADOPTÉE

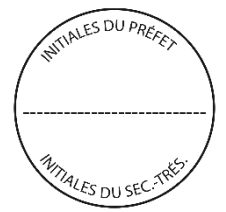
5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2019.05.7790
Liste des déboursés pour la période du 15 avril au 9 mai 2019**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 15 avril au 9 mai 2019, portant notamment les numéros de chèque 22876 à 22996, au montant total de 942 557,70 \$.

ADOPTÉE



6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et à l'article 3 du *Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées ayant atteint la fin de leur période d'essai :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE FIN PÉRIODE D'ESSAI
90	Inspecteur-calculateur	9	2	22 octobre 2018	16 mai 2019

6.2. Rés. 2019.05.7791

Renouvellement du contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014.11.6257 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 26 novembre 2014, concernant la nomination de madame Nancy Pelletier à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière arrive prochainement à échéance et que les parties souhaitent reconduire son contrat selon les termes et conditions convenus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* tenu en date du 6 mai 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nancy Pelletier, selon les termes et conditions déterminés en date du 6 mai 2019;

ET

QUE le préfet soit autorisé à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. Informatique

8. Planification et aménagement du territoire

8.1. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue en date du 7 mai 2019

Le procès-verbal de la rencontre du *Comité consultatif agricole* tenue en date du 7 mai 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

8.2. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 29 avril 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de planification et de développement du territoire* tenue en date du 29 avril 2019 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8.3. Rés. 2019.05.7792

Autorisation de signature de l'entente dans le cadre de la demande d'intervention ciblée au *Plan d'aménagement durable des forêts*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) 2018-2019, la MRC des Laurentides a déposé une demande de financement en vertu de la résolution 2019.04.7775, pour une intervention ciblée visant la réalisation d'un projet pilote d'acquisition de connaissance pour la mise en place d'une gestion par bassin forestier;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de cette demande, une entente devra être signée par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec la demande d'intervention ciblée déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts, pour la réalisation d'un projet d'acquisition de connaissance dans le but de la mise en place d'un projet de gestion par bassin versant.

ADOPTÉE

8.4. Rés. 2019.05.7793

Demande de reprise des travaux du *Comité régional sur les aires protégées*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé d'ici 2020, à protéger 17 % de son territoire en zone terrestre et eau douce intérieure;

CONSIDÉRANT QU'un comité régional sur les aires protégées a été créé en 2013 pour analyser les différents scénarios proposés par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC), en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et ce, pour recommander diverses alternatives en fonction des impacts et/ou des bénéfices anticipés des scénarios proposés tout en tenant compte des enjeux socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du comité régional sur les aires protégées furent suspendus indéfiniment par résolution de la MRC d'Antoine-Labelle, en 2017, suite notamment à l'absence de consensus avec les intervenants forestiers et fauniques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère MDELCC, par sa Direction des aires protégées, a demandé à la MRC d'Antoine-Labelle de relancer les travaux du comité et que ce ministère est en attente d'une réponse de cette MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle évalue présentement sous quelle forme il serait préférable de relancer les travaux;

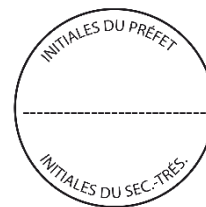
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite, à brève échéance, la reprise des travaux du comité sur les aires protégées des Laurentides, afin d'en arriver à une priorisation des territoires d'intérêt écologique à protéger, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux propres à la région des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires demande à la MRC des Laurentides de procéder, à brève échéance, à une reprise des travaux du comité régional sur les aires protégées des Laurentides.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



9. Schéma d'aménagement - Conformité

**9.1. Rés. 2019.05.7794
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	328-19	Huberdeau	Permis et certificats No. 198-02	Ajout d'une définition et ajustement de la tarification	N/A	137.2
2	2019-306	Labelle	Application des règlements d'urbanisme No. 2002-54	Modifications visant certaines définitions, la location à court terme, et la réparation d'un balcon	N/A	137.2
3	2019-307	Labelle	Zonage No. 2002-56	Modification visant les logements accessoires à l'habitation, la location à court terme, les pavillons d'invités, les coupes forestières et la superficie minimale dans les zones Af-56 et Af-57	N/A	137.2
4	05-2019	La Conception	Zonage No.14-2006	Modification des usages dans la zone CB-1	N/A	137.2
5	08-2019	La Conception	Zonage No. 14-2006	Modifications diverses (orientation des façades, forme des toits, cours et marges, espaces naturels, bâtiments accessoires,...)	N/A	137.2
6	09-2019	La Conception	Zonage No. 14-2006	Modification visant à agrandir la zone CC-1 à même la zone CB-1 et y permettre l'usage de la classe Industrie moyenne (I2)	N/A	137.2
7	(2019)-100-26	Mont-Tremblant	Plan d'urbanisme No. (2008)-100	Modification des limites des zones PI, RA et RF	N/A	109.6
8	194-46-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No.194-2011	Modifications relatives aux zones HB 747 et CV 751	N/A	137.2
9	197-3-2019	Saint-Faustin-Lac-Carré	PIIA No. 197-2011	Dispositions relatives aux zones Cv 751, Hc 753 et Hb 755	N/A	137.2
10	674	Val-Morin	Zonage No. 360	Ajout de l'usage «brasserie artisanale» dans la zone C1-2.	N/A	137.2

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10. Gestion des matières résiduelles

10.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles tenue en date du 18 février 2019

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* tenue en date du 6 mai 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**10.2. Rés. 2019.05.7795
Dépôt et acceptation du rapport annuel pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la MRC des Laurentides transmette un rapport annuel pour le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 juin de chaque année;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles* produite en date du 6 mai 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le rapport annuel 2018 pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE

**10.3. Rés. 2019.05.7796
Confirmation des compétences en matières résiduelles des villes et municipalités constituantes de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT le *Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles*;

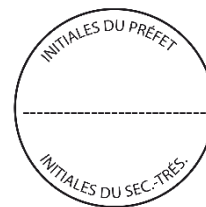
CONSIDÉRANT le *Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides et ses villes et municipalités constituantes sont dans l'obligation de transmettre les données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019 à RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme RECYC-QUÉBEC exige le dépôt d'une résolution attestant des compétences de la MRC et des villes et municipalités locales quant à la collecte, au transport, au tri et au conditionnement des matières recyclables sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'autorisation de RECYC-QUÉBEC que la MRC présente une résolution attestant les compétences de la MRC ainsi que de ses 20 villes et municipalités constituantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides atteste que :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la MRC avait la compétence en tri et conditionnement des matières recyclables pour les 20 villes et municipalités de son territoire, soit Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Lantier, Montcalm, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;
- du 1^{er} janvier au 26 février 2018, la MRC avait compétence en collecte et transport pour les villes et municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et Mont-Tremblant;
- du 27 février au 31 décembre 2018, les villes et municipalités suivantes avaient compétence en collecte et transport des matières résiduelles : Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm et Mont-Tremblant;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les villes et municipalités suivantes avaient compétence en collecte et transport des matières recyclables : Ivry-sur-le-Lac, Lac-Supérieur, Lantier, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2019.05.7797

Autorisation de commande de bacs 360 litres pour les besoins de la Ville de Mont-Tremblant et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7430, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite se procurer des bacs de 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

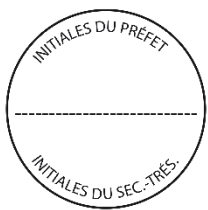
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander 175 bacs verts de 360 litres et 140 bacs noirs de 360 litres, au coût unitaire de 83,70 \$, pour la somme de 26 365,50 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le conseil des maires de la MRC facture la ville susmentionnée selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 26 365,50 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

10.5. Rés. 2019.05.7798

Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la Ville de Mont-Tremblant et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite se procurer des bacs de 1100 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander 16 bacs de 1100 litres, pour la somme de 7 185,60 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE le conseil des maires de la MRC facture la ville susmentionnée selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 7 185,60 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10.6. Rés. 2019.05.7799

Autorisation de commande de bacs 1100 litres pour les besoins de la Ville de Barkmere relativement à la collecte du polystyrène de et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.03.7431, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait, à l'entreprise GESTION USD Inc., un contrat pour l'achat de bacs de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2019.03.7739 adoptée par le conseil des maires de la MRC, selon laquelle tous les écocentres municipaux et les autres municipalités locales doivent être dotés de bacs de récupération du polystyrène;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere a démontré sa volonté de se doter de bacs de récupération du polystyrène;

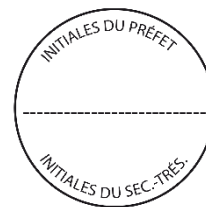
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à commander 4 bacs de 1100 litres, pour la somme de 1 796,40 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Barkmere;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 1 796,40 \$ plus les taxes si applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE



10.7. Rés. 2019.05.7800

Autorisation de commande de composteurs domestiques pour les besoins de la Ville de Barkmere et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.04.7466, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé, au nom des villes et des municipalités locales qui en font la demande, un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de composteurs domestiques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere souhaite se procurer des composteurs domestiques pour réponse à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de 250 composteurs pour la somme de 9 200 \$ plus les taxes si applicables, afin de répondre à la demande de la Ville de Barkmere;

QUE la MRC facture la ville selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires de la MRC adopte un budget révisé au montant maximal de 9 200 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

10.8. Rés. 2019.05.7801

Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge décrétant un emprunt de 150 000 \$ pour l'achat d'un tamiseur rotatif

CONSIDÉRANT QU'aux termes de leur résolution numéro R.3735 09.05.01, le conseil d'administration de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* a adopté, lors d'une séance extraordinaire tenue en date du 1^{er} mai 2019, le *Règlement numéro 44 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 44 décrétant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour l'achat d'un tamiseur rotatif neuf ou usagé de moins de 100 heures d'utilisation, année 2019, de marque Roto-Screen, modèle R-600 ou son équivalence de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité multiressource tenue en date du 8 avril 2019

Le compte rendu de la réunion du *Comité multiressource* en date du 8 avril 2019 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11.2. Rés. 2019.05.7802

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités relatif à la Convention de gestion territoriale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une *Convention de gestion territoriale* avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion, la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, produire un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT la recommandation du *Comité multiressource* produite en date du 8 avril 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités dans le cadre de la *Convention de gestion territoriale* pour l'année 2018.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2019.05.7803

Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prévoit que la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport annuel d'activités dans le cadre de *l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* pour l'année 2018.

ADOPTÉE

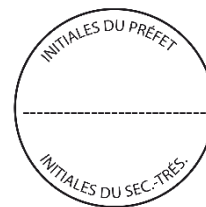
11.4. Rés. 2019.05.7804

Autorisation de mettre fin au contrat S2017-09 concernant des travaux de coupe à Saint-Faustin-Lac-Carré et autorisation de signature d'une Transaction-Quittance

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2017.08.7238, le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroyait à *Entreprise Jean-François Beaulieu Inc.* un contrat en vue de la réalisation de travaux de coupe, de débardage et de façonnage sur le séquentiel 12 de la convention de gestion territoriale (TPI), situé dans le secteur du Lac de la Raquette à Saint-Faustin-Lac-Carré, sur une superficie de 70 hectares;

CONSIDÉRANT QU'un différend est intervenu avec l'entrepreneur en cours de réalisation du mandat et que les travaux de coupes furent finalisés par ce dernier seulement sur une superficie de 17 hectares;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC de mettre un terme au contrat et d'autoriser la signature d'une *Transaction-Quittance*, sans admission de responsabilité, en contrepartie du paiement par l'entrepreneur d'une somme totalisant 5 500 \$;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la MRC à mettre fin au contrat S2017-09 avec *Entreprise Jean-François Beaulieu Inc.*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer la *Transaction-Quittance* proposée afin de mettre un terme au dossier.

ADOPTÉE

12. **Gestion des cours d'eau**

13. **Culture et patrimoine**

14. **Service de l'évaluation foncière**

15. **Sécurité incendie**

15.1. **Dépôt des comptes rendus des rencontres du Comité de sécurité incendie tenues en date du 14 février 2019 et du 24 avril 2019**

Les comptes rendus des rencontres du *Comité de sécurité incendie* tenues le 14 février 2019 et le 24 avril 2019 sont déposés lors de la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

15.2. **Rés. 2019.05.7805**

Adoption du Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier

CONSIDÉRANT la résolution 2017.09.7265 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 21 septembre 2017 concernant une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à mettre en place un protocole d'intervention d'urgence hors route sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'assentiment du ministère de la Sécurité publique relatif au *Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier* de la MRC en date du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du *Comité de sécurité incendie* tenu en date du 24 avril 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le *Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier*, tel que présenté au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

16. Organismes apparentés

16.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

16.1.1. Rés. 2019.05.7806

Recommandation au ministère des Transports concernant une demande d'occupation du parc linéaire à Mont-Tremblant - 143, chemin Plouffe

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un quai dans l'emprise du parc linéaire d'occupation du *Le P'tit Train du Nord* par le propriétaire du 143, chemin Plouffe, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le quai serait installé dans le secteur de l'emprise du parc linéaire faisant face au marais filtrant situé à l'intersection du chemin Plouffe et du parc linéaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'une surlargeur de terrain suffisante à l'occupation de l'emprise à l'extérieur de la surface de roulement de la piste dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le fort achalandage de ce tronçon de la piste par les cyclistes et l'objectif de la MRC d'y maintenir la pérennité et la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la proximité du terrain du requérant à la plage publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification en date du 29 avril 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller François Marcoux, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports du Québec de refuser la demande.

ADOPTÉE

16.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

16.2.1. Rés. 2019.05.7807

Autorisation de signature du protocole d'entente annuel des rôles et responsabilités du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la MRC des Laurentides, laquelle est en vigueur depuis le 1er avril 2016, la MRC s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière sur son territoire;

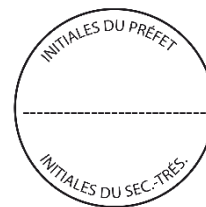
CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* (PEMRCL), ainsi que l'ancien *Centre touristique et éducatif des Laurentides*, font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux sont envisagés pour ces sites et qu'il est important de veiller à la bonne marche du parc et à la viabilité économique de ces sites;

CONSIDÉRANT également les besoins d'entretien ménager et de réparations mineures du bâtiment de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est important de dresser, par le biais d'un protocole d'entente, le rôle et les responsabilités du PEMRCL afin de s'assurer du bon entretien des infrastructures des deux sites;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se fonde sur les dispositions des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration du PEMRCL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Anne-Guyllaine Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente annuel des rôles et responsabilités du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* (PEMRCL) à intervenir entre la MRC et le PEMRCL.

ADOPTÉE

16.2.2. Rés. 2019.05.7808

Autorisation de signature du protocole d'entente spécifique pour des travaux de maçonnerie au Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Convention de gestion territoriale* intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la MRC des Laurentides, laquelle est en vigueur depuis le 1er avril 2016, la MRC s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides* (PEMRCL), ainsi que l'ancien *Centre touristique et éducatif des Laurentides*, font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, des développements ambitieux sont envisagés pour ces sites et qu'il est important de veiller à la bonne marche du parc et à la viabilité économique de ces sites;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie d'une somme de 130 000 \$, la MRC souhaite confier au PEMRCL un mandat de maçonnerie pour la réfection des murets de pierre et des bassins du PEMRCL;

CONSIDÉRANT QU'il est important de dresser, par le biais d'un protocole d'entente, le rôle et les responsabilités du PEMRCL dans le cadre de ce mandat spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente se fonde sur les dispositions des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration du PEMRCL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Anne-Guyllaine Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le protocole d'entente spécifique pour des travaux de maçonnerie au *Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides*.

ADOPTÉE

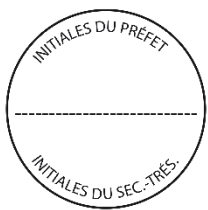
17. Corporation de développement économique (CDÉ)

18. Divers

19. Dépôt de documents

20. Bordereau de correspondances

21. Ajouts



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

21.1. Rés. 2019.05.7809

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la réalisation de travaux sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer *Canadien Pacifique* la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé *Le P'tit Train du Nord*, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder à des travaux de construction notamment pour la réfection du platelage du pont de la rivière du Diable et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions*;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour la réalisation des travaux de construction sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*;

QUE le conseil des maires accepte que la MRC s'engage à investir 20 % du montage financier dudit projet, conditionnellement à l'obtention de la subvention;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

21.2. Rés. 2019.05.7810

Autorisation de prolongation du financement de Bouffe Laurentienne jusqu'au 30 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE *Bouffe Laurentienne* est un organisme communautaire du domaine de la santé et des services sociaux qui a pour objectif de mener des activités visant à augmenter la qualité et la quantité des denrées alimentaires à la population dans le besoin;

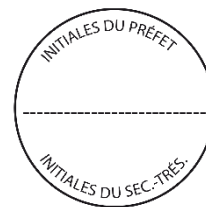
CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des préfets et des élus des Laurentides* autorise le prolongement de financement des projets jusqu'au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de *Bouffe Laurentienne* et la recommandation favorable de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la prolongation du financement de l'organisme *Bouffe Laurentienne* jusqu'au 30 juin 2019, représentant une somme de 5 000 \$ provenant du fonds de partenariat de la *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*.

ADOPTÉE



21.3. Rés. 2019.05.7811

Opposition à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la modification des modalités de chasse en vigueur

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du 15 mai 2019 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la collaboration des chasseurs pour contrer l'établissement de la maladie débilite chronique des cervidés;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir de basses densités de cerfs, le MFFP entend modifier les modalités de chasse en vigueur sur certaines zones du territoire de la MRC des Laurentides afin de les rendre plus permissives et ce, pendant une période évaluée à 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Barkmere et des municipalités d'Amherst, d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm, les chasseurs n'auront pas à s'inscrire au tirage de permis pour le cerf sans bois;

CONSIDÉRANT QUE la période de chasse sera du 24 septembre au 17 novembre 2019 et que l'utilisation de tous les engins et la récolte de tous les segments de la population des cerfs seront permises, sans restriction;

CONSIDÉRANT QU'aucun cas de la maladie débilite chronique des cervidés n'a été détecté dans la faune sauvage;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure draconienne aura des effets néfastes importants sur l'économie de ce secteur de la région à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que pour des raisons de sécurité, des mesures supplémentaires doivent être prévues et qu'une présence accrue des agents de la Faune est nécessaire et que le MFFP n'en fait pas mention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'oppose fermement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et demande à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de suspendre la décision de son ministère quant à rendre les modalités de chasse telles que précédemment décrites dans les zones de surveillance rehaussée;

QUE le conseil des maires de la MRC demande au MFFP de proposer un plan d'intervention plus adapté;

QUE le conseil des maires de la MRC exige du MFFP ainsi qu'au ministère de la Sécurité Publique des mesures sécuritaires plus accrues et en fonction de l'affluence prévisible;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les villes et municipalités comprises sur le territoire de la MRC pour appui ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

21.4. Rés. 2019.05.7812

Demande à l'organisme Tourisme Laurentides de s'assurer d'une représentation équitable par les acteurs clés du secteur économique au sein de sa gouvernance

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la troisième région touristique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'activité économique première de la MRC des Laurentides est le tourisme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE *Tourisme Laurentides* est l'organisme reconnu et dont la mission première est la promotion de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet organisme est assuré par la taxe sur l'hébergement et que la MRC contribue à un pourcentage important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît qu'une collaboration plus tangible entre les acteurs de son milieu et *Tourisme Laurentides* est nécessaire et essentielle à l'atteinte d'un rayonnement national et international;

CONSIDÉRANT QUE *Tourisme Laurentides* est à rédiger son plan stratégique 2020-2025;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de *Tourisme Laurentides* sont prises par son conseil d'administration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à l'organisme *Tourisme Laurentides* de s'assurer d'une représentation équitable par les acteurs clés du secteur économique au sein de sa gouvernance et de consulter le milieu pour la planification de sa stratégie.

ADOPTÉE

22. Questions diverses

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

24. Rés. 2019.05.7813 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 55.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet